



DECISION ADMINISTRATIVE

2025_123_DA

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Objet :
Avenant de prolongation
Contrat de coordination de sécurité et de protection de la santé
Travaux de rénovation de la piscine de Vif

Vu l'article R.2194-5 du Code de la Commande Publique autorisant la modification d'un marché lorsque cette dernière est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir ;

Vu la décision administrative n°139/2024/A en date du 16 septembre 2024 et son annexe : le contrat de coordination de sécurité et de protection de la santé;

Considérant que les travaux de rénovation de la piscine ont pris du retard, il s'avère nécessaire d'allonger le délai d'exécution de la mission de CSPA ; il convient de procéder à la modification de ce contrat par voie d'avenant ;

Le Maire

DÉCIDE

De conclure avec la société SOCOTEC – Pôle Construction et Immobilier Alpes – Agence Construction Grenoble – 1 rue du Docteur Pascal – 38130 ECHIROLLES, un avenant de prolongation pour la mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé, pour les travaux de rénovation de la piscine de Vif.

La durée de prolongation est de 07 mois à compter du 15 juillet 2025.

Le coût de cette prolongation est stipulé dans le contrat initial – article 4 « Conditions de paiement » 320€ H.T./mois supplémentaire, soit 2 240 € H.T. qui s'ajoutent au montant initial du marché.

De signer l'avenant de prolongation à la mission de CSPA annexé à la présente décision administrative.

Fait à VIF,

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.